



RÈGLEMENT 666-2023
pourvoyant au financement de travaux de réparation de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-2), des travaux de réparation de la toiture du garage municipal. Il décrète également un emprunt en conséquence.

Il en prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrétés dans ce règlement ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé et la sécurité des employés municipaux et permettre à la Municipalité de respecter ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise des travaux de réparation du garage municipal, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, directeur des travaux publics et des infrastructures ainsi que par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 385 300\$.

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 385 300 \$, remboursable sur une période de 15 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de trois-cents-quatre-vingt-cinq-mille trois-cents dollars (385 300\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	8 mars 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	8 mars 2023
Adoption du règlement :	12 avril 2023
Autorisation du ministre :	_____
Avis de publication :	_____

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le _____ 2023.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier



ANNEXE A
Règlement 666-2023
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE
GARAGE MUNICIPAL

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		
A- DÉMOLITION		
1- Démantèlement du complexe d'étanchéité existant		14 000.00 \$
2- Disposition des rebus hors du site		3 000.00 \$
B- RÉAMÉNAGEMENT		
1- Complexe d'étanchéité		
2- Membranes élastomères bi-couches, panneaux isolants de sous-couche 2.5" avec isolant polyisocyanurate 2" et pare-vapeur		213 000.00 \$
3- Solinage		4 000.00 \$
4- Nouveaux événements et manchons		1 500.00 \$
5- Charpenterie		3 500.00 \$
6- Ligne de repère et fanion de sécurité		3 500.00 \$
7- Nouvelles gouttières, descentes et accès		8 000.00 \$
8- Nouveau fils chauffant pour gouttières		10 000.00 \$
9- Scellant		1 000.00 \$
C- TRAVAUX CONNEXES		
1- Remplacement de fenêtres		5 000.00 \$
2- Réfection du vestibule principal au RDC		15 000.00 \$
3- Réfection de la dalle de béton à la base des colonnes		10 000.00 \$
Coût des travaux		291 500.00 \$
Taxes nettes	5%	15 000.00 \$
Travaux non prévisibles	10%	30 000.00 \$
Coûts directs		336 500.00 \$
Honoraires professionnels	8%	27 000.00 \$
Sous-total		363 500.00 \$

Sacha Desfossés, ing.
Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures

Emprunt temporaire	4%	14 200.00 \$
Frais de financement	2%	7 300.00 \$
Valeur du règlement		385 000.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Programme d'aide		
Participation de la Municipalité		385 000.00 \$
	Valeur Foncière	Annuité 5%/15 ans
	1 288 318 288 \$	immeubles
Impact fiscal (générale) / taxe estimée	\$	0.003 par 100 \$
Contribuables (taxe générale)		Annuité de 37 050 \$



Michel Grenier, oma
Directeur du Service des finances et de l'administration